

## Conseil Communautaire du 23 juillet 2020

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID : 021-200006682-20200723-CC\_20\_089-DE

Date d'envoi de la convocation : 17 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 70

Nombre de Procurations : 11

Nombre de Votants : 81

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Guy VADROT, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :** Mme Marie-Claire BELORGEY (Suppléante de MOLINOT),  
M. David MAGNIEN (Suppléant de PULIGN-MONTRACHET,

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Charlotte FOUGERE,  
Mme Carole CHATEAU à Mme Anne CAILLAUD,  
Mme Anne GEHIN à M. Thibaut GLOAGUEN,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
M. Éric MONNOT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,  
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION  
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Gérard NAIRAT à M. Sébastien LAURENT,  
M. Serge GRAPPIN à Christian GHISLAIN,  
M. Sylvain JACOB à M. Pascal HUGUENIN,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Rémy MORIN, Marie-France BRAVARD, Sihème REZIGUE, Jean-Noël MORY, Richard BENINGER, Didier SAINT-EVE, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Jacqueline METAIS.

**Secrétaire :** M. Alexis FAIVRE

## **FUSION DES SYNDICATS DE RIVIERES – CREATION DU SYNDICAT TILLE VOUGE OUCHE**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a confié aux communes une compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 a transféré cette compétence aux EPCI à fiscalité propre auxquels appartiennent les communes. La GEMAPI constitue donc une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1er janvier 2018.

Depuis 2017, les EPCI présents sur les bassins versants Ouche, Vouge, Tille ont initié des discussions afin de définir les contours d’une structure unique à l’échelle des trois bassins versants permettant d’assurer l’exercice de cette nouvelle compétence, tout en poursuivant l’animation et la mise en œuvre des démarches de gestion du grand cycle de l’eau déjà initiées sur le territoire.

A l’issue de plusieurs réunions, il a été décidé de recourir à une procédure de fusion des syndicats mixtes existants (SITNA, SITIV, SBV et SBO) à périmètre constant avec fixation des compétences transférées.

Par courrier en date du 12 décembre 2019, Monsieur le Préfet a transmis l’arrêté préfectoral portant projet de périmètre et de statuts du syndicat mixte Tille, Vouge, Ouche (SMTVO). Les EPCI ont jusqu’au 10 août 2020 pour se prononcer sur le périmètre, la catégorie et les statuts du nouveau syndicat.

Or, la création de ce syndicat engendrerait un déséquilibre dans la gouvernance et par conséquent dans la gestion des cours d’eau concernés, qui traversent un territoire essentiellement rural (voir carte en annexe). Dijon Métropole disposerait de 26 délégués sur un total de 53 délégués représentant les EPCI à fiscalité propre. La Communauté d’agglomération Beaune Côte et Sud ne serait représentée que par un seul délégué.

### **DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- DECIDE d’émettre un avis défavorable quant au projet de statuts du nouveau Syndicat Mixte TILLE, VOUGE, OUCHE

# FUSION DES SYNDICATS DE RIVIERES – CREATION DU SYNDICAT TILLE VOUGE OUCHE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

  
Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 07/10/2020

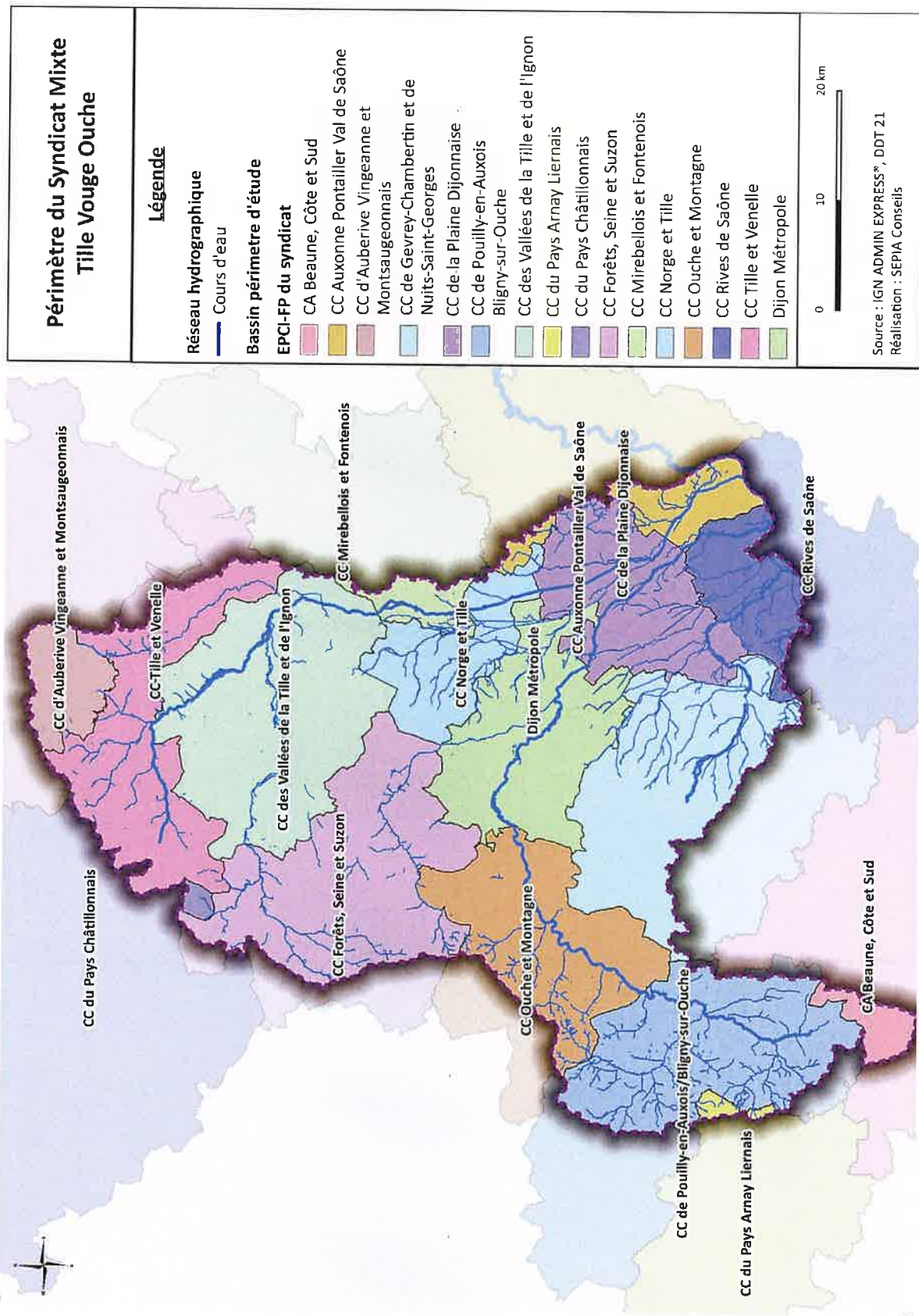
Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20200723-CC\_20\_089-DE

Annexe 1 : Cartographie représentant le périmètre du projet de syndicat



Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20200723-CC\_20\_089-DE